

Chaque semaine, un cas de conscience arrive à l'archevêché. Une direction a pourtant déjà été donnée.

Avant de rappeler la déclaration formelle de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, dans sa circulaire No. 14, du 19 mars 1900, nous ferons quelques observations.

D'abord, s'il y a des enfants protestants, dans une école où la majorité est catholique, on agira sagement en faisant acheter à ces enfants protestants les livres de lecture des écoles publiques.

En second lieu, la grammaire de West et l'arithmétique de Kirkland & Scott doivent se trouver dans chaque école.

Quant aux *livres bilingues*, ils sont tolérés, si l'on a soin de conserver, en même temps, les livres de lecture de Montpetit.

La grammaire des Frères est celle qui doit être adoptée partout.

Les livres d'histoire et de géographie catholiques peuvent seuls nous donner satisfaction. Nous ne voyons pas comment la bible illustrée ou l'Écriture Sainte et le Psautier peuvent être défendus puisqu'il est permis, de par la loi, de lire certains passages de la Bible.

Enfin nous croyons opportun aussi de faire observer que M. l'inspecteur des écoles bilingues, M. Roger Goulet, est dans une situation très délicate et qu'il pourrait nous forcer à fermer toutes les écoles et les couvents de nos paroisses catholiques, s'il urgeait l'application de la loi.

Il faut donc l'aider dans sa mission difficile et lui faire voir ce qui est conforme à la loi et ne pas lui faire des questions indiscretes sur les livres et l'instruction religieuse.

Nous sommes heureux de profiter de cette circonstance pour lui rendre le témoignage qu'il a été d'une bonne volonté à toute épreuve, d'une grande prudence, et d'une courtoisie de gentilhomme.

Voici les paroles de S. G. Mgr l'Archevêque, le 19 mars 1900:

« Nous n'avons rien sacrifié. Ainsi, nous n'avons jamais voulu accepter de *livres neutres* ou les livres des écoles publiques pour la lecture et l'histoire, et nous avons constamment recommandé à nos